



Ordonnance instituant des mesures à l'encontre de la République du Soudan du Sud

Modification du 28 mars 2018

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

L'ordonnance du 12 août 2015 instituant des mesures à l'encontre de la République du Soudan du Sud¹ est modifiée comme suit:

Art. 2, al. 1, let. a, et 4

¹ Sont gelés les avoirs et les ressources économiques appartenant à ou sous contrôle direct ou indirect:

- a. des personnes physiques, entreprises et entités citées dans les annexes 1 et 2;

⁴ Le SECO délivre les autorisations au sens de l'al. 3, après avoir consulté les services compétents du DFAE et du Département fédéral des finances, et, le cas échéant, après notification au comité compétent du Conseil de sécurité des Nations Unies et en conformité avec les décisions dudit comité et les résolutions pertinentes de l'ONU.

Art. 4, al. 1, 2, phrase introductive, et 3

¹ L'entrée en Suisse et le transit par la Suisse sont interdits aux personnes physiques citées dans les annexes 1 et 2.

² Le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) peut accorder des dérogations aux personnes visées à l'annexe 1:

³ Il peut, pour des personnes physiques visées à l'annexe 2, accorder des exceptions:

- a. s'il existe des motifs humanitaires avérés;
- b. si la personne se déplace pour assister à des réunions d'organismes internationaux ou pour mener un dialogue politique concernant la République du Soudan du Sud, ou

¹ RS 946.231.169.9

- c. si la sauvegarde d'intérêts suisses l'exige.

Titre précédant l'art. 8

Section 3

Reprise automatique de listes, publication et entrée en vigueur

Art. 8 Reprise automatique des listes des personnes physiques, entreprises et entités visées par les sanctions

Les listes relatives à des personnes physiques, entreprises et entités que le Conseil de sécurité des Nations Unies ou son comité compétent a établies ou actualisées (annexe 1) sont reprises automatiquement.

Art. 8a Publication

Le contenu des annexes 1 et 2 n'est publié ni au Recueil officiel du droit fédéral (RO), ni au Recueil systématique du droit fédéral (RS).

II

¹ L'annexe est abrogée.

² La présente ordonnance est complétée par les annexes 1 et 2 ci-jointes.

III

La présente ordonnance entre en vigueur le 28 mars 2018 à 18 heures².

28 mars 2018

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Alain Berset

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

² Publication urgente du 28 mars 2018 au sens de l'art. 7, al. 3, de la loi du 18 juin 2004 sur les publications officielles (RS 170.512)

Annexe I
(art. 2, al. 1, let. a, 4, al. 1 et 2, 8 et 8a)

Personnes physiques visées par les sanctions financières et par l'interdiction d'entrée et de transit et entreprises et entités visées par les sanctions financières

Remarque

1. La présente annexe correspond aux listes des personnes physiques, entreprises et entités désignées par le Conseil de sécurité des Nations Unies ou par son comité compétent³.
2. En règle générale, les listes sont saisies par le SECO dans la banque de données SESAM (SECO Sanctions Management) le jour ouvré qui suit leur communication par les Nations Unies⁴.

³ Les listes peuvent être consultées sur Internet, à l'adresse suivante: www.un.org/fr/sc > Organes subsidiaires > Sanctions > Comité du Conseil concernant la République du Soudan du Sud > Matériaux relatifs à la liste de sanctions.

⁴ La banque de données SESAM est librement accessible sur Internet: www.seco.admin.ch > Economie extérieure et Coopération économique > Contrôles à l'exportation et sanctions > Sanctions / Embargos. Une version imprimée des listes peut être commandée auprès du SECO, secteur Sanctions, Holzikofenweg 36, 3003 Berne.

Annexe 2⁵
(art. 2, al. 1, let. a, 4, al. 1 et 3, et 8a)

Personnes physiques visées par les sanctions financières et par l'interdiction d'entrée et de transit et entreprises et entités visées par les sanctions financières

⁵ Le texte de l'annexe n'est pas publié au RO. Il peut être commandé au SECO, secteur Sanctions, Holzikofenweg 36, 3003 Berne ou consulté sur www.seco.admin.ch > Economie extérieure et Coopération économique > Contrôles à l'exportation et sanctions > Sanctions / Embargos > Sanctions de la Suisse.